

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 13 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize Mai, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

**Date de Convocation du Conseil** : Le vendredi 9 Mai 2025.

**PRESENTS** : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V.. CARTAUD S. CHARBONNEAU V.. PACAUD G arrive à 19h46 .ROUY A.. LAMY C.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame MALLET Pauline, RAUTUREAU Emilie donne pouvoir à BOISSELIER Pascale, DAUGER Franck.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUY Aurélien.

Ouverture de séance à 19h34

**1°) DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) – VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE.**

Le plan climat « Terres d'énAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Le schéma directeur des énergies renouvelables adopté sur Terres de Montaigu permet de fixer les principes par filière pour cartographier par commune ces "zones d'accélération". Ainsi la définition des zones s'organise comme tel :

- Déterminer et cartographier les secteurs concernés par commune
- Mener une concertation auprès des habitants, et en définir au préalable les modalités, par délibération
- Arrêter par délibération en conseil municipal, et à l'issue de la concertation publique, les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 mars 2025 au 6 avril 2025 selon les modalités suivantes : cartes et guide d'information électronique et en mairie avec à disposition un registre pour y consigner les observations. Le bilan de la concertation, est présenté ci-après :

- 0 de contributions apportées sur la plateforme e.collectivité.
- 0 de contributions apportées sur le registre mis à disposition en mairie

- 0 de courrier reçus

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de la Boissière de Montaigu:**

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
  - o Géothermie : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés
  - o Solaire thermique et photovoltaïque sur toiture : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés. Certains périmètres de protection liés à des monuments historiques ou sites d'intérêt patrimoniaux ne sont pas en zones d'accélération.
  - o Ombrières sur parkings : identification des grands parkings publics ou privés présentant un potentiel pour accueillir des ombrières et des zones économiques à venir qui pourront à terme être dotés de parking
  - o Centrale solaire au sol sur terres incultes : aucune zone n'est identifiée
  - o Bois-énergie/biomasse : identification des secteurs urbanisés ou économiques pouvant présenter un besoin de chaleur
  - o Méthanisation : identification du zonage A (agricole) et zone économique avec une activité agroalimentaire
  - o Eolien : aucune zone n'est identifiée
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Vendée, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG
- **VALIDE LE PRINCIPE** de la traduction de ces zones corrélées au schéma directeur des énergies renouvelables adopté au conseil d'agglomération du 9 décembre 2024 dans les documents d'urbanisme.

**2°) CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE PASSERELLE LORA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal, avait adhéré à la centrale d'achats de Vendée Numérique proposant aux collectivités un « service capteurs » dans le cadre de l'attribution du marché LORA (réseau très bas débit d'objets connectés), avec les études d'implantation de capteurs compatibles LORA, la fourniture de capteurs, et la pose de ces derniers. Ce type de réseau pouvant répondre à de nombreux besoins de contrôle et de supervision, comme par exemple la gestion de l'éclairage public, la fiabilisation et le suivi de l'exploitation énergétique des bâtiments publics, et bien d'autres cas d'usage.

Une convention d'adhésion avait été acceptée par le Conseil Municipal.

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance,

Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Collectivité pour implanter une passerelle de type Lora, composée d'une flèche et d'un module électronique, destinée à recevoir les informations émises par des capteurs.

**Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Vendée Numérique à réaliser via son prestataire SOGETREL en accord avec les services techniques à réaliser l'implantation de deux passerelles LORA sur l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et le complexe sportif.
- **ENTERRINE** les termes de ladite convention et **CONSENT** à ce que Monsieur le Maire la signe.

### 3°) TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES AU JURY DE COUR D'ASSISES 2026

Monsieur le Maire indique qu'à la demande des services préfectoraux, il est nécessaire de procéder au tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle définitive des jurés qui pourront composer le jury de Cour d'Assises pour l'année 2026. Ce tirage au sort doit être opéré en séance publique ouverte à tous. Six noms sont à tirer au sort à partir des listes électorales de la Commune, soit un nombre triple de celui (deux jurés) qui sera retenu définitivement par une commission spéciale. Cette liste préparatoire est à adresser au Tribunal de Grande Instance en application de l'article 261 du Code de Procédure Pénale. Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, soient nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 (article 255 du Code de Procédure Pénale). Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort a été effectué en séance publique désignant 6 personnes.

### 4°) LA POSTE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention relative à la gestion de l'agence postale signée le 17/03/2016 est arrivée à échéance le 16/03/2025.

La Poste propose à la commune de signer une nouvelle convention dont les dispositions ont un peu évolué en 2023 à l'occasion de la signature du nouveau contrat de présence postale 2023-2025 signé entre l'Etat, l'AMF et La Poste.

Ces principales évolutions sont les suivantes :

- Une durée comprise entre 1 et 9 ans au choix des élus et sans tacite reconduction ;
- Une amplitude minimum d'ouverture hebdomadaire au public est désormais fixée : elle est de 12 heures / semaine ;
- Une rémunération calculée en fonction de l'activité : Commission en % des ventes mensuelles + 0,50 € par opération dont l'objet est suivi et donc flashé en dépôt ou en retrait + 0,76 € par opération de retraits ou dépôts d'espèces) et **assortie d'un minimum mensuel garanti comme évoqué ci-dessus : 1200 € par mois**
- De nouveaux produits pourront être proposés dans l'agence postale et rémunérés de manière complémentaire à la rémunération de base.

*Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée par la Poste, pour le fonctionnement de l'agence postale communale,

⇒ **PRECISE** que la convention aura pour durée d'effet 3 années à compter de sa signature sans tacite reconduction,

⇒ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire de la signer..

## 5°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – AGRIVOLTAISME

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines collectivités comme le Département de la Vendée ont décidé de prendre position contre « l'agrivoltaïsme ».

L'agrivoltaïsme (agrivoltaïsme ou agri-photovoltaïsme) est un système photovoltaïque étagé, surmontant des cultures, des pâtures, ou des parcours extérieurs accessibles aux animaux, associant une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous des panneaux.

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles.

**Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE la résolution d'opposition à l'agrivoltaïsme proposée par Monsieur Le Maire.**

## 6°) DECISION MODIFICATIVE N° 1-2025 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de la Commune de l'exercice 2025, sont insuffisants ou inexistant, et qu'il est donc nécessaire d'effectuer les modifications d'inscriptions suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Libellés	Modifications proposées
Chapitre 014 – Atténuation de produits	+ 1 400,00 €
<b>Article faisant l'objet de modifications</b>	
739215 – Reversements conventionnels de fiscalité	+ 1 400,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>+ 1 400,00 €</b>

#### Recettes

Chapitre 74 – Dotations et participations	+ 1 400,00 €
<b>Article faisant l'objet de modifications</b>	
741127 – Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	+ 1 400,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>+ 1 400,00 €</b>

**Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ENTERINE** les modifications budgétaires susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les mouvements de crédits sus-visés.

*Séance clôturée à 21h15*